



La Newsletter

Ville & Aéroport

- ASSOCIATION NATIONALE D'ÉLUS -

N° 94 - Septembre 2023

ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉTUDE D'IMPACT
SELON L'APPROCHE ÉQUILIBRÉE (EIAE) EN FRANCE

**VILLE & AÉROPORT FAVORABLE À L'INTRODUCTION
DE NOUVELLES RESTRICTIONS D'EXPLOITATION**

La base juridique européenne pour la gestion du bruit est mise en œuvre en France par des outils bien définis. On a d'une part la Directive 2002/49/CE qui a pour objectif d'« établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement » (Article 1). On trouve sa traduction dans les cartes stratégiques de bruit (CSB) et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). D'autre part, on a le Règlement (UE) n° 598/2014 qui prévoit de « fixer, lorsqu'un problème de bruit a été identifié, des règles concernant la procédure à suivre pour introduire, de façon cohérente, des restrictions d'exploitation liées au bruit [...] conformément à l'approche équilibrée » (Article 1). Il se traduit par la réalisation d'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE). En France, certaines EIAE ont été réalisées (Bâle-Mulhouse, Nantes-Atlantique, Lyon-Saint-Exupéry), d'autres sont en cours ou vont commencer (Paris-Orly, Paris-Charles-de-Gaulle, Lille-Lesquin, Bordeaux-Mérignac, Toulouse-Blagnac, Marseille-Provence). À ce stade, l'EIAE n'est pas prévue pour l'aéroport Nice-Côte d'Azur...

Règlement (UE) n° 598/2014 et approche équilibrée de la gestion du bruit

L'approche équilibrée est un concept adopté par l'Assemblée de l'OACI en 2001. Cette approche consiste à déterminer les problèmes de bruit aux aéroports puis à analyser les diverses mesures qui peuvent être prises pour réduire le bruit, de la façon la plus avantageuse du point de vue coût-efficacité... **(Lire la suite)**



AGENDA * Ville & Aéroport